

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-101
Séance du 19 décembre 2023**

JOP – Protocole transactionnel avec
la ville de Neuilly-sur-Marne (93)

Le Bureau,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le protocole transactionnel pour l'indemnisation de la ville de Neuilly-sur-Marne (93) suite à la résiliation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie rue de la Liberté,

Vu le projet de protocole,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel pour l'indemnisation de la ville de Neuilly-sur-Marne suite à la résiliation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie rue de la Liberté.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Le Président


François-Marie DIDIER